

Promotions : tableau d'avancement



Le système de promotion est modifié suite à la signature du protocole sur les carrières (PPCR).

Auparavant la durée pour atteindre le 11^{ème} échelon variait en théorie de 20 ans (pour un passage théorique au grand choix qui dans les faits était impossible) à 30 ans (passage systématique à l'ancienneté).

Dorénavant, la vitesse d'avancement sera la même pour tous sauf aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons où deux accélérations d'un an seront possibles. La durée pour atteindre le 11^{ème} échelon sera de 24 ans au minimum et de 26 ans au maximum.

Le **SNUipp-FSU** réclame toujours l'avancement de tous au rythme le plus rapide.

Afin de mieux vous défendre lors de la CAPD, vous pouvez nous retourner la fiche de suivi syndical.

Vous ne savez pas si vous êtes « **promouvable** » ?



Contactez-nous !

Échelons	Durée dans l'échelon avec accélération	Durée dans l'échelon avec avancement normal
1 ^{er} échelon	1 an	
2 ^{ème} échelon	1 an	
3 ^{ème} échelon	2 ans	
4 ^{ème} échelon	2 ans	
5 ^{ème} échelon	2 ans et 6 mois	
6 ^{ème} échelon	2 ans	3 ans
7 ^{ème} échelon	3 ans	
8 ^{ème} échelon	2 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois
9 ^{ème} échelon	4 ans	
10 ^{ème} échelon	4 ans	
11 ^{ème} échelon	— *	

* On reste au 11^{ème} échelon aussi longtemps qu'on n'accède pas à la hors-classe.

Comment lire ce tableau ?



Un professeur des écoles actuellement au 6^{ème} échelon devra rester au minimum 2 ans à cet échelon avant de pouvoir être promu au 7^{ème} échelon.

Il sera alors promu au « rythme accéléré » si son barème est suffisant (voir document en annexe avec les barèmes des derniers promus à chaque échelon l'année précédente).

Si son barème ne suffit pas, il restera 3 ans au 6^{ème} échelon et passera automatiquement au 7^{ème} échelon à « l'ancienneté ».

Un professeur des écoles au 5^{ème} échelon est sûr de passer au 6^{ème} échelon au bout de 2 ans et 6 mois.

Attention ! Depuis du 1^{er} septembre 2017 tous les PE ont reçu un arrêté de reclassement dans la nouvelle carrière. Cet arrêté mentionne l'éventuel report d'ancienneté dans l'échelon. Contactez-nous si vous avez des questions à ce sujet : snu67@snuipp.fr